

CONTRAT D'UTILISATION Télécentre de la CDC du Perche Rémalardais

Mise à disposition de moyens et d'accompagnement

Entre les soussignés :

Communauté de Communes du Perche Rémalardais, 27, place de la Tuilerie, 61110 - DORCEAU
Représentée par Monsieur Jean-Pierre GÉRONDEAU, Président
d'une part,

et

Monsieur Prénom NOM
adresse
61340 VILLE

Activité : Salarié

Ci-après dénommé « le client »
d'autre part,

Il a été conclu et arrêté ce qui suit et préalablement exposé :

PREAMBULE

Le Télécentre de la CDC Perche Rémalardais a pour but de contribuer au développement économique et à l'aménagement du territoire, à dynamiser le tissu d'activités sur le territoire et favoriser le développement des entreprises utilisant les TIC.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La Communauté de Communes du Perche Rémalardais autorise le client à accéder et bénéficier des services du télécentre du Perche Rémalardais pour l'exercice de son activité professionnelle pour la durée ci-après indiquée.

Le Télécentre est situé au sein de l'espace Abbé Fret, Place du Général de Gaulle, 61110 Bretoncelles.

Les accès et services dont bénéficie le Client au titre du présent contrat sont les suivants :

- accès libre aux parties communes équipées du télécentre (sanitaires, salle de détente) ;
- accès à la salle de réunion équipée de la visioconférence avec réservation préalable sur la plate-forme internet « teletravail.orne.fr » et aux conditions tarifaires approuvées par le Conseil de la Communauté de Communes désignés ci-après (*) ;
- accès aux postes de travail du télécentre et leurs équipements mobiliers et informatiques, avec réservation préalable sur la plate-forme internet « teletravail.orne.fr » et aux conditions tarifaires approuvées par le Conseil de la Communauté de Communes désignées ci-après (*) ;
- Accès au copieur sous réserve de la fourniture du papier par l'utilisateur.

Au 15 avril 2013, les conditions en vigueur d'accès et d'utilisation des équipements mentionnés ci-dessus, fixées par le Conseil de Communauté, sont les suivantes :

Accès aux postes de travail

- Forfait Location d'un poste de travail pendant une durée d'une semaine continue (avec 2 heures d'accès gratuit à la salle de réunion) : **66 € HT**
- Forfait Location d'un poste de travail pendant une durée d'un mois continu (avec 2 heures d'accès gratuit à la salle de réunion par semaine) : **165 € HT**
- Forfait Location d'un poste de travail pendant une durée de 3 mois continu (avec 2 heures d'accès gratuit à la salle de réunion par semaine) : **450 € HT**

- Forfait Location d'un poste de travail pendant une durée de 6 mois continu (avec 2 heures d'accès gratuit à la salle de réunion par semaine) : **800 € HT**
- Forfait Location d'un poste de travail pendant une durée de 12 mois continu (avec 2 heures d'accès gratuit à la salle de réunion par semaine) : **1 500 € HT**
- Forfait d'accès libre à d'un poste de travail pendant une durée totale de 20 heures (avec 1 heure d'accès gratuit à la salle de réunion) : **40 € HT**
- Forfait d'accès libre à un poste de travail pendant une durée totale de 50 heures (avec 3 heures d'accès gratuit à la salle de réunion) : **66 € HT**
- Forfait d'accès libre à un poste de travail pendant une durée totale de 100 heures (avec 6 heures d'accès gratuit à la salle de réunion) : **113 € HT**

Si mise à disposition d'un ordinateur, les tarifs ci-dessus seront majorés de 10 %.

Accès supplémentaires à la salle de réunion :

- Durée de 2 heures ou soirée : **10 € HT** sans la visioconférence, **20 € HT** avec la visioconférence
- Durée d'une ½ journée : **15 € HT** sans la visioconférence, **30 € HT** avec la visioconférence
- Durée d'une journée: **20 € HT** sans la visioconférence, **40 € HT** avec la visioconférence

Durée de location	Sans visioconférence	Avec visioconférence
2 heures ou soirée	10 € HT	20 € HT
½ journée	15 € HT	30 € HT
1 journée	20 € HT	40 € HT

Refacturation par la CdC au coût de revient en fonction des demandes spécifiques du télétravailleur.

Impressions, copies et télécopies :

- Copies couleurs : 0.05 € HT la copie (5.00 € HT les 100 copies)
- Copies N et B : 0.015 € HT la copie (1.50 € HT les 100 copies)

Horaires d'ouverture et mode de décompte des durées facturées :

- L'accès au Télécentre est possible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 sous réserve que l'utilisateur dispose d'un crédit de temps
- Le décompte des heures consommées (forfaits 20, 50 et 100 heures) débute à l'heure de badge d'entrée dans le télécentre et se termine à l'heure de badge de sortie du télécentre.

() En cas de modification des tarifs par une nouvelle délibération de la CDC, les nouvelles conditions se substitueront aux précédentes sans que le présent contrat ne soit rendu caduc.*

Les nouveaux tarifs seront notifiés au client qui disposera d'un délai de quinze jours à compter de la date de notification pour résilier le contrat s'il le souhaite, par lettre recommandée.

ARTICLE 2 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du **X** pour se terminer le **X** à charge par celle des parties qui voudra mettre fin au présent contrat avant la période sus-indiquée de prévenir l'autre par lettre recommandée.

Le présent contrat est tacitement reconductible par période d'une année sous réserve qu'il n'y ait pas eu d'avis contraire de l'une des parties.

ARTICLE 3 – JOUISSANCE DES LIEUX

Le **Client** devra veiller à ne pas troubler la tranquillité de l'immeuble soit de son fait, soit de celui de ses salariés ou ses visiteurs, soit en raison de tout objet sous sa garde. Le non respect de cette clause pourra entraîner la résiliation unilatérale, à l'initiative de **la CDC du Perche Rémalardais**, du présent contrat.

Le **Client** ne pourra pas encombrer les parties communes, ni y laisser séjourner quoi que ce soit.

ARTICLE 4 – ASSURANCES

Le **Client** fournira à son entrée dans les locaux, une attestation d'assurance (responsabilité civile professionnelle et multirisque occupant).

Le client renonce à tous recours contre **la CDC du Perche Rémalardais** et ses assureurs ainsi que contre les autres clients du **Télécentre de la CDC du Perche Rémalardais** et leurs assureurs :

- En cas de mise hors service ou d'arrêt, même prolongé, pour une cause indépendante de la volonté de la CDC du Perche Rémalardais, de l'un quelconque des éléments d'équipements du bâtiment,
- En cas de dommages, d'incendie, de dégâts des eaux, d'humidité ou de toute autre circonstance atteignant ses biens propres,
- En cas de vol ou autres actes délictueux, commis dans les lieux loués ou dans toute autre partie du bâtiment, la CDC du Perche Rémalardais n'assumant aucune obligation de surveillance,
- En cas d'agissements anormaux des autres occupants du bâtiment, de leur personnel, de leurs fournisseurs, ou de leurs clients.

Le client et ses assureurs renoncent également à réclamer à la CDC Perche Rémalardais et à ses assureurs, en cas de dommages matériels ou immatériels, des indemnités pour privation de jouissance ou de perte d'exploitation du fait de l'arrêt total ou partiel de son activité.

ARTICLE 5 – PRIX ET FACTURATION

Le présent contrat est consenti et accepté moyennant le versement par le client d'une **somme forfaitaire annuelle de 30 € HT** pour l'adhésion au télécentre, à l'issue duquel lui sera remis un badge. Ce badge sera activé pour lui donner accès aux parties communes du Télécentre ainsi qu'aux salles réservées dès qu'il aura acquitté le montant correspondant au forfait qu'il aura choisi et devra être restitué au terme du contrat.

A ce tarif, il conviendra d'ajouter les consommations et/ou services désignés en article 1 et qui feront l'objet d'une facturation spécifique.

Le total est payable entre les mains du Trésorier de la CDC du Perche Rémalardais, à réception de facture sous 15 jours.

Tout forfait non réglé dans les délais ci-dessus, sera majoré de plein droit de 10%, les frais de recouvrement et autres frais étant à la charge du **Client**.

Tout badge perdu sera facturé d'un montant de **10 € HT**.

ARTICLE 6 – CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-paiement ou de non-respect de conditions spécifiques convenues entre les parties, **la CDC du Perche Rémalardais** pourra résilier de plein droit le présent contrat, après mise en demeure de payer notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Le **Client** ne pourra invoquer aucun délai moratoire, même consacré par les usages, soit pour le paiement du forfait, l'exécution de ses obligations, soit pour l'évacuation du télécentre.

Il est expressément précisé qu'en cas de paiement par chèque, le forfait de mise à disposition de moyens ne pourra être considéré comme réglé qu'après encaissement, **la CDC du Perche Rémalardais** pouvant utiliser la clause résolutoire dans le cas où le chèque ne serait pas provisionné.

Tous frais d'avocats, d'huissiers ou autres, engagés par **la CDC du Perche Rémalardais** pour la libération des lieux seront à la charge du **Client**.

ARTICLE 7 – REGLEMENT INTERIEUR

Le **Client** s'engage à respecter les conditions du règlement intérieur du télécentre tel qu'affiché dans le Télécentre et qui est aussi consultable sur le site internet « teletravail.orne.fr ».

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS

Le **Client** s'engage à informer **la CDC du Perche Rémalardais** de toute modification concernant son activité, sa forme juridique et son objet, ainsi que toute modification relative au nom et domicile personnel des personnes ayant le pouvoir général de l'engager.

Fait en 2 exemplaires,

A Dorceau, le 09 octobre 2013

Pour le **Client**
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Pour **la CDC du Perche Rémalardais**
Le président

Jean-Pierre GERONDEAU

Paraphe sur chaque page